

Province de Québec  
La Municipalité d'Armagh  
Comté de Bellechasse

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le 4 décembre 2024 à dix-neuf heures trente, à l'endroit ordinaire des séances de Conseil.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers:

Siège #1 - Marie-Ève Caron  
Siège #2 - Jean-François Labrecque  
Siège #3 - Nicolas Guillemette  
Siège #4 - Mélanie Bolduc  
Siège #5 - Guylain Chamberland  
Siège #6 - Christian Therrien

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Suzie Bernier.

Mme Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture du projet d'ordre du jour.

**2024-12-01**

## **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par la conseillère Mélanie Bolduc,  
Appuyé par le conseiller Guylain Chamberland,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES**
- 4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**
- 5 - RETOUR SUR LES QUESTIONS DU DERNIER CONSEIL**
- 6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 7 - ADMINISTRATION**
  - 7.1 - Procès-verbal de la MRC de Bellechasse**
  - 7.2 - Dépôt du registre public des déclarations de dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus**
  - 7.3 - Rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle (Art.938.1.2 C.M.)**
  - 7.4 - Adoption du Règlement 213-2024 « Règlement sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité d'Armagh »**
  - 7.5 - Adoption du Règlement 214-2024 - Règlement modifiant le Règlement 177-2019 « Sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et le suivi budgétaire »**
  - 7.6 - Nomination de l'auditeur indépendant pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026**

- 8 - SÉCURITÉ INCENDIE
  - 8.1 - Sécurité incendie - Achat d'équipements incendie
  - 8.2 - Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
  - 8.3 - Adoption du projet de schéma de couverture de risques 2025-2035
- 9 - VOIRIE
  - 9.1 - Affectation du fonds réservé de carrières et sablières
- 10 - AQUEDUC ET ÉGOUT
  - 10.1 - Demande d'un nouveau branchement au réseau d'aqueduc - Immeuble du 30, Route 281 Sud
  - 10.2 - Mandat de services professionnels en ingénierie - Travaux à l'usine d'épuration - Phase 2
  - 10.3 - Mandat de services professionnels en architecture - Travaux à l'usine d'épuration - Phase 2
  - 10.4 - Usine d'épuration - Octroi de contrat en mécanique de procédé
- 11 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME
- 12 - LOISIRS ET CULTURE
  - 12.1 - Corporation des Loisirs et Sports d'Armagh - Demande d'assistance du Service de sécurité incendie d'Armagh
  - 12.2 - Club de ski de fond d'Armagh - Demande d'aide financière 2024-2025
- 13 - CORPORATION DES LOISIRS ET DES PARCS D'ARMAGH - PARC DES CHUTES
  - 13.1 - Affectation du surplus accumulé
- 14 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)
- 15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté unanimement par les conseillers.

2024-12-02

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES**

Chacun des membres du Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux:

Proposé par le conseiller Christian Therrien,  
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

Que les procès-verbaux des séances du 6, 20 et 25 novembre 2024 soient acceptés tels que rédigés par la greffière-trésorière en apportant la modification au procès-verbal du 6 novembre 2024 à la résolution **2024-11-03 Rapport des dépenses autorisées** il a été:

**Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron;**  
**Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque;**

**D'approuver la liste des comptes à payer en date du 6 novembre 2024.**

**Pour: Marie-Ève Caron, Jean-François Labrecque, Nicolas Guillemette,  
Christian Therrien**

**Contre: Mélanie Bolduc, Guylain Chamberland**

**Ces deux conseillers sont contre de payer la somme de 7 413.52 \$ pour l'avance de fonds - Salaire D.G. de la Corporation des Loisirs et des Parcs.**

**Adopté majoritairement par les conseillers.**

2024-12-03

**4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,  
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

D'approuver la liste ci-jointe des comptes à payer en date du 4 décembre 2024 pour un montant de 234 757.89\$.

AMAZON.CA	FEUILLES BOUDINAGE-BUREAU	37,93
AMAZON.CA	STYLOS BUREAU	40,23
AMAZON.CA	FRAIS DE TRANSPORT	1,14
AMAZON.CA	LUMIÈRES ÉCOCENTRE	179,99
AMAZON.CA	FOURN. BUR.+PREMIERS SOINS	202,66
BENEVA	ASS. COLLECTIVES-DÉCEMBRE	1 538,46
CANAC	LUMIÈRES DE NOËL	286,73
CANADIAN TIRE	VENTILATEURS USINE D'ÉPURAT.	80,46
CARRIÈRES RIVE-SUD INC.	PIERRE-ENTRÉE EAU-CH. BOULEAUX	118,19
CÉDRIC DUCHESNEAU	VERS.#1 DÉNEIGER COURS MUNI.	4 175,89
CONSTRUCTION-RÉNOVATION C.D.T INC.	ESCALIERS-PALLIER-PARC CHUTES	17 763,54
CORPORATION LOISIRS ET PARCS D'ARMAGH	BUDGET 2024-REMB.ÉLECTRICITÉ	1 900,00
CORPORATION LOISIRS ET PARCS D'ARMAGH	AVANCE DE FONDS SALAIRE DG	7 413,52
CORPORATION LOISIRS ET PARCS D'ARMAGH	AVANCE DE FONDS - VERSANT EST	6 750,00
CRÉAPHISTE	JOURNAL DÉCEMBRE - 24 PAGES	441,50
DIANE GERVAIS, ARCHITECTE	SURVEILLANCE TRAV. USINE ÉPURA	611,28
DOLLARAMA	CADEAUX-CONCOURS NOËL	30,99
DRUMCO ÉNERGIE INC.	ENTRETIEN GÉNÉRATRICE COMPLEXE	747,69
DRUMCO ÉNERGIE INC.	ENTRETIEN GÉNÉRATRICE USINE	747,69
EMCO CORPORATION	49 SACS - ASPHALTE FROIDE	521,12
EMS INFRASTRUCTURE INC.	SERVICES PROF. ING. DÉBITMÈTRE	5 909,72
EMS INFRASTRUCTURE INC.	SURVEILLANCE USINE D'ÉPURATION	6 179,91
EUROFINS ENVIRONEX	TRANSP.+ANALYSES EAUX USÉES	796,21
EUROFINS ENVIRONEX	SERVICE DE GÉNIE EAUX USÉES	90,83
EUROFINS ENVIRONEX	TRANSP.+ANALYSES EAU POTABLE	191,44
EUROFINS ENVIRONEX	TRANSPORT+ANALYSES EAUX USÉES	166,71
EVEREST AUTOMATION INC.	DÉBITMÈTRE TECQ 2019-2023	7 223,88
EXCAVATION MARCEL VÉZINA INC.	VERS#7 ENTRE.CHEMINS D'HIVER	125 136,58
FROMAGERIE VICTORIA	CADEAUX - CONCOURS NOËL	18,86
GROUPE GÉOS INC.	AJUST. HRES - CHANTIER 8E RANG	- 1 154,93
GROUPE GÉOS INC.	CARACTÉRISATION RG FOURCHE EST	3 012,35
GROUPE P.G.F. INC.	PELLE FOSSÉ - 7E RANG	638,11
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. POSTE DE REFOUL.-58 JRS	425,19
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. USINE ÉPURATION- 30 JRS	1 684,64
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. CASERNE - 60 JRS	556,74
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. CHALOIS - 60 JRS	521,52
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. RÉS. EAU POTABLE-60 JRS	53,12
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. PANNEAU-CHALOIS -60 JRS	32,98
HYDRO-QUÉBEC	LUMIÈRES DE RUE - 30 JRS	559,87
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. LUMIÈRES DE RUES-31 JRS	578,52
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. FEU CLIGNOTANT-61 JRS	29,21
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. ENTRÉE SUD - 61 JRS	24,35
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. ENTRÉE NORD - 61 JRS	24,35
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. COMPLEXE-GARAGE-BIBLIO.	875,18
INFO-MANIAC	SUPPORT INFORMATIQUE BUREAU	74,73
INT COMMUNICATION	CONTRAT SERVICE SITE INTERNET	92,41
LAURIER ROY	TRANSPORT-NOUV. ENTRÉE D'EAU	254,46
MAGASIN H. LÉTOURNEAU INC.	RÉPARER GÉOTUBE+POUBELLES	108,36
MAHEU & MAHEU INC.	SERVICE DE GESTION PARASITAIRE	115,92
MARCHÉS TRADITION/CÔTÉ	5 SAPINS DE NOËL	183,96
MICRO EXCAVATION BELL.(SYLVAIN ASSELIN)	RÉP.CH.BOUL+US. ÉP.+CARACT.SOL	586,37
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	REMISES PROVINCIALES NOVEMBRE	10 323,29
MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	TRAITEMENT SOLS CONTAMINÉS	3 995,45
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	TÉLÉPHONE IP-USINE FILTRATION	17,72
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET USINE FILTRATION	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET CHALOIS	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET POSTE DE REFOULEMENT	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET CASERNE	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET ÉCOCENTRE	40,19
OLIVIER GAGNÉ MINI-MOTEUR INC.	ÉQUIPEMENTS SÉCURITÉ-ABATTAGE	448,21
OLIVIER GAGNÉ MINI-MOTEUR INC.	JAMBIÈRES DE SÉCURITÉ-ABATTAGE	159,82
PAQUET & FILS LTÉE	ESSENCE-VOIRIE-AQU+ÉG+INCENDIE	752,00
PAROISSE SACRÉ-COEUR-DE-JÉSUS-EN-BELLE.	PUBLICITÉ FEUILLET PAROISSIAL	85,00
PETITE CAISSE/MUNICIPALITÉ D'ARMAGH	MOUCHOIRS+DÉCO NOËL	21,89
PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC. (#12916)	SERRE-CÂBLES	1,36
PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC. (#12916)	SCCELLANT-AUTO- POMPE #201	15,51
PUROLATOR INC.	TRANSPORT - SIGNALISATION	21,67
RÉAL HUOT INC.	GRILLE+ANTIGEL BORNE INCENDIE	735,53
RECEVEUR GÉNÉRAL CANADA	REMISES FÉDÉRALES NOVEMBRE	4 209,05
REMQ - AON HEWITT	RÉGIME DE RETRAITE NOVEMBRE	4 826,78
SIGNALISATION LÉVIS INC.	PANNEAU D'ARRÊT-ALUMINIUM	68,76
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	ROULEAU TIMBRES	1 138,25
SOLUTIONS IT CLOUD	LICENCE COURRIELS	40,36

SPF SOLUTION INC.	GARAGE - THERMOS PORTE	680,43
SPF SOLUTION INC.	PARC CHUTES - THERMOS PORTE	1 201,73
STELLEM DIVISION D'EMCO CORPORATION	DÉTECTEUR MAGNÉTIQUE	1 741,87
TÉLUS QUÉBEC (TÉLÉPHONE)	TEL+FAX-BÂTIMENTS MUNICIPAUX	565,71
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	CONTRAT SERVICE PHOTOC. BUREAU	332,47
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	CONTRAT SERVICE PHOTOC. D.G.	100,48
TRANSPORT DOYEN LTÉE	TRANSPORT FOSSÉ - 7E RANG	436,19
TRANSPORTEURS EN VRAC RIVE-SUD INC.	TRANSPORT-NOUV.ENTRÉE D'EAU	2 326,46
USINAGE XPRESS DE BEAUCE INC.	RÉPARER POULIE USINE D'ÉPURAT.	839,39
VIDÉOTRON LTÉE	CELLULAIRES EMPLOYÉS	130,89
WALMART	CONCOURS BOULES NOËL/BAS NOËL	39,31
WALMART	CONCOURS BOULES NOËL/BAS NOËL	5,72

**Pour: Marie-Ève Caron, Jean-François Labrecque, Nicolas Guillemette, Christian Therrien**  
**Contre: Mélanie Bolduc, Guylain Chamberland**

Ces deux conseillers sont contre de payer la somme de 7 413.52 \$ pour l'avance de fonds - Salaire D.G. et l'avance de fonds-Versant Est pour la somme de 6 750 \$ de la Corporation des Loisirs et des Parcs.

Adopté majoritairement par les conseillers.

## **5 - RETOUR SUR LES QUESTIONS DU DERNIER CONSEIL**

## **6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL**

## **7 - ADMINISTRATION**

### **7.1 - Procès-verbal de la MRC de Bellechasse**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 27 novembre 2024 est déposé à tous les élus municipaux.

**2024-12-04**

### **7.2 - Dépôt du registre public des déclarations de dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus**

**ATTENDU QUE** selon le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, tout avantage reçu par un membre du Conseil municipal qui n'est pas de nature purement privé doit, lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite auprès de la Directrice générale de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la déclaration doit contenir une description adéquate de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception;

**ATTENDU QUE** la Directrice générale tient un registre public de ces déclarations;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,  
Appuyé par la conseillère Mélanie Bolduc,

<sup>1</sup> Que les membres du Conseil entérinent le dépôt du registre des déclarations de tous dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus par les élus durant l'année 2024 selon la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

<sup>2</sup> Qu'aucun élu n'a déclaré des dons, marques d'hospitalité et autres avantages pour l'année 2024.

Adopté unanimement par les conseillers.

**7.3 - Rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle (Art.938.1.2 C.M.)**

En vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal la Directrice générale et greffière-trésorière fait la mention que l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024 n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière et dépose le rapport 2024 qui sera publié sur le site internet.

2024-12-05

**7.4 - Adoption du Règlement 213-2024 « Règlement sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité d'Armagh »**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au Conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Armagh désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 novembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Christian Therrien,  
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Que le Règlement 213-2024 relatif à la Régie interne des séances du Conseil de la Municipalité d'Armagh soit adopté.

Que ce règlement soit reproduit en annexe comme si au long récité.

Adopté unanimement par les conseillers.

2024-12-06

**7.5 - Adoption du Règlement 214-2024 - Règlement modifiant le Règlement 177-2019 « Sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et le suivi budgétaire »**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 177-2019 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 5 février 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (« CM »);

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de modifier le présent Règlement sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et le suivi budgétaire pour ajouter les

dispositions rendues obligatoires par ces lois;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 6 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun changement n'a été apporté depuis le dépôt du projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par la conseillère Mélanie Bolduc,  
Appuyé par le conseiller Guylain Chamberland,

Que le Règlement 214-2024 modifiant le Règlement 177-2019 « Sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et le suivi budgétaire » soit adopté.

Que ce Règlement soit reproduit en annexe comme si au long récit.

Adopté unanimement par les conseillers.

2024-12-07

#### **7.6 - Nomination de l'auditeur indépendant pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026**

**ATTENDU QUE** dans le contexte actuel de pénurie de main-d'oeuvre, la Firme Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés a informé la Municipalité d'un non-renouvellement de mandat pour l'année 2024 du fait que M. Raymond Godbout, CPA auditeur, responsable de notre dossier prendra sa retraite à compter du 31 décembre 2024;

**ATTENDU QUE** très peu de firmes comptables se spécialisent en comptabilité municipale;

**ATTENDU QU'**après avoir contacté plusieurs firmes comptables, Raymond Chabot Grant Thornton a signifié un intérêt à soumettre une soumission selon certaines conditions;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 966 du Code municipal du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Christian Therrien,  
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

Que ce Conseil désigne la Firme Raymond Chabot Grant Thornton pour un montant de 97 000\$ taxes en sus afin de procéder à l'audit des exercices financiers 2024, 2025 et 2026.

Adopté unanimement par les conseillers.

#### **8 - SÉCURITÉ INCENDIE**

2024-12-08

##### **8.1 - Sécurité incendie - Achat d'équipements incendie**

**ATTENDU QU'**il a été prévu le remplacement et l'ajout de certains équipements au sein du service incendie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Guylain Chamberland,  
Appuyé par le conseiller Christian Therrien,

Que ce Conseil autorise l'achat des équipements suivants:

Description	Budget avant taxes
- Achat de boyaux	3 720.00\$
- Achat de 3 radios mobiles	3 387.00\$

Adopté unanimement par les conseillers

2024-12-09

## **8.2 - Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec**

**ATTENDU QUE** les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

**ATTENDU QUE** la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

**ATTENDU QUE** la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

**ATTENDU QUE** lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

**ATTENDU QUE** le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

**ATTENDU QUE** les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

**ATTENDU** les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

**ATTENDU** la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

**ATTENDU QUE** le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

**ATTENDU QUE** le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par la conseillère Mélanie Bolduc,  
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Que la municipalité d'Armagh demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel:

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription de Bellechasse, Mme Stéphanie Lachance, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adopté unanimement par les conseillers.

2024-12-10

### **8.3 - Adoption du projet de schéma de couverture de risques 2025-2035**

**ATTENDU QU'**à l'article 8 de la loi sur la sécurité incendie, chapitre S-3.4, les municipalités régionales de comté, doivent, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques;

**ATTENDU QUE,** pour tout le territoire de la MRC de Bellechasse, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le Ministre doivent être élaborés;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et qu'elles en assument l'exactitude;

**ATTENDU QUE** le conseiller en sécurité incendie de la MRC a rédigé le projet de schéma;

**ATTENDU QUE** le projet de schéma a été soumis à la Municipalité pour validation et émission de commentaires;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des corrections demandées ont été effectuées;

**ATTENDU QU'**une consultation publique a été tenue le 24 avril 2024 et ce, conformément à la Loi sur la sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Christian Therrien,  
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

Que le Conseil de la municipalité d'Armagh adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 3<sup>ième</sup> génération de la MRC de Bellechasse ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adopté unanimement par les conseillers.

### **9 - VOIRIE**



2024-12-11

### **9.1 - Affectation du fonds réservé de carrières et sablières**

**ATTENDU QUE** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, toutes les municipalités locales ont transféré leur compétence à la M.R.C. de Bellechasse et que celle-ci doit prélever un droit auprès des exploitants de carrières et sablières afin de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines de leurs voies publiques par lesquelles transitent les matières provenant de ces sites;

**ATTENDU QUE** cette mesure répondait aux attentes du monde municipal à l'effet que le transport de lourdes charges détériorait le réseau routier sans qu'on puisse imposer une redevance particulière aux auteurs de ces dommages;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,  
Appuyé par le conseiller Guylain Chamberland,

Que la Municipalité affecte à même le fonds dédié à la réfection du réseau routier provenant des redevances des carrières et sablières un montant de 200 000\$ aux travaux de réfection de voirie du 8e rang sur +/- 350 mètres et du remplacement de 7 ponceaux et le solde manquant de la part municipale sera pris à même le surplus accumulé.

Adopté unanimement par les conseillers.

### **10 - AQUEDUC ET ÉGOUT**

2024-12-12

#### **10.1 - Demande d'un nouveau branchement au réseau d'aqueduc - Immeuble du 30, Route 281 Sud**

**ATTENDU QUE** la compagnie 9481-5099 Québec inc. a informé la Municipalité de son intention d'ajouter des gicleurs à son immeuble situé au 30, Route 281 Sud;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit procéder à un nouveau branchement au réseau d'aqueduc afin de permettre cet ajout;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,  
Appuyé par la conseillère Mélanie Bolduc,

Que le Conseil autorise la réalisation d'un nouveau branchement au réseau d'aqueduc afin de permettre l'ajout de gicleurs à l'immeuble situé au 30, Route 281 Sud.

Que les propriétaires soient informés de leur obligation de payer les coûts générés par la Municipalité pour ce nouveau branchement.

Adopté unanimement par les conseillers.

2024-12-13

#### **10.2 - Mandat de services professionnels en ingénierie - Travaux à l'usine d'épuration - Phase 2**

**ATTENDU QUE** l'entreprise Élite Construction inc. a fait des travaux de mise aux normes au bâtiment de l'usine d'épuration durant l'année 2023;

**ATTENDU QU'**avec la reconduction de la TECQ pour les années 2024 à 2028, l'entreprise Élite Construction inc. devait finaliser les travaux en 2024, tel que décrit par la résolution 2024-08-09;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Élite Construction inc. a informé la Municipalité qu'elle ne sera pas en mesure de terminer les travaux;

**ATTENDU QUE** la phase 2 des travaux de mise aux normes requiert des ouvrages de génie civil, structure, mécanique, électrique, isolation, chauffage, ventilation et de mécanique de procédé;

**ATTENDU QUE** la Firme EMS Infrastructure inc. travaille déjà sur ce projet et qu'elle propose une nouvelle offre de services couvrant la réalisation des travaux de la phase 2;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Guylain Chamberland,  
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

1<sup>0</sup> Que la municipalité d'Armagh accepte l'offre de services professionnels à taux horaire de la Firme EMS Infrastructure inc. pour un budget maximum de 22 000 \$ (taxes en sus) afin de réaliser la gestion de l'ensemble des travaux de la phase 2 à l'usine d'épuration.

2<sup>0</sup> Que ce budget soit prévu dans les travaux de la TECQ 2024-2028.

Adopté unanimement par les conseillers.

**2024-12-14**

**10.3 - Mandat de services professionnels en architecture - Travaux à l'usine d'épuration - Phase 2**

**ATTENDU QUE** l'entreprise Élite Construction inc. a fait des travaux de mise aux normes au bâtiment de l'usine d'épuration durant l'année 2023;

**ATTENDU QU'**avec la reconduction de la TECQ pour les années 2024 à 2028, l'entreprise Élite Construction inc. devait finaliser les travaux en 2024, tel que décrit par la résolution 2024-08-09;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Élite construction a informé la Municipalité qu'elle ne sera pas en mesure de terminer les travaux;

**ATTENDU QUE** la phase 2 des travaux de mise aux normes requiert des ouvrages en architecture;

**ATTENDU QUE** Diane Gervais, Architecte travaille déjà sur ce projet et qu'elle propose une nouvelle offre de services couvrant la réalisation des travaux de la phase 2;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Christian Therrien,  
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

1<sup>0</sup> Que la municipalité d'Armagh accepte l'offre de services professionnels à taux horaire de Diane Gervais, Architecte pour un budget maximum de 24 400 \$ (taxes en sus) afin de réaliser la gestion des travaux en architecture de la phase 2 à l'usine d'épuration.

2<sup>0</sup> Que ce budget soit prévu dans les travaux de la TECQ 2024-2028.

Adopté unanimement par les conseillers.

**2024-12-15**

**10.4 - Usine d'épuration - Octroi de contrat en mécanique de procédé**

**ATTENDU QUE** des travaux en mécanique de procédé sont prévus à l'usine d'épuration pour la phase 2;

**ATTENDU QUE** Turcotte 1989 inc. est en mesure de nous fournir une offre de services pour les travaux en mécanique de procédé;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,  
Appuyé par la conseillère Mélanie Bolduc,

Que suite à la recommandation de la Firme EMS infrastructure inc., ce Conseil octroi le contrat à Turcotte 1989 inc. pour la somme de 51 450\$ excluant les taxes pour les travaux en mécanique de procédé à l'usine d'épuration pour la phase 2.

Que ce montant soit prévu dans les travaux de la TECQ 2024-2028.

Adopté unanimement par les conseillers.

## **11 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **12 - LOISIRS ET CULTURE**

**2024-12-16**

#### **12.1 - Corporation des Loisirs et Sports d'Armagh - Demande d'assistance du Service de sécurité incendie d'Armagh**

**ATTENDU QUE** la Corporation des Loisirs et Sports d'Armagh organise une parade du Père Noël le 14 décembre prochain dans les rues de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** pour la sécurité de tous, l'organisme demande l'assistance du Service de sécurité incendie d'Armagh pour cette activité;

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie d'Armagh a répondu favorablement à la demande des Loisirs et Sports d'Armagh;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Guylain Chamberland,  
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Que suite à la demande de la Corporation des Loisirs et Sports d'Armagh, ce Conseil autorise le Service de sécurité incendie d'Armagh à utiliser les véhicules d'urgence lors de la parade du Père Noël qui aura lieu dans les rues de la Municipalité le 14 décembre prochain.

Adopté unanimement par les conseillers.

**2024-12-17**

#### **12.2 - Club de ski de fond d'Armagh - Demande d'aide financière 2024-2025**

**ATTENDU QUE** le Club de Ski de fond d'Armagh est un acteur important pour les activités en plein air dans notre municipalité;

**ATTENDU QUE** le Club comptait lors de la saison 2023-2024 un nombre de 48 membres adultes saisonniers;

**ATTENDU QUE** le Club de ski de fond d'Armagh sollicite la Municipalité pour un soutien financier afin de l'aider à assumer les frais liés à cette activité hivernale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,  
Appuyé par le conseiller Christian Therrien,

Que la Municipalité participe à la demande de soutien financier du Club de ski de fond d'Armagh pour la somme de 1 000\$ pour la saison 2024-2025.

Adopté unanimement par les conseillers.

### **13 - CORPORATION DES LOISIRS ET DES PARCS D'ARMAGH - PARC DES CHUTES**

**2024-12-18**

#### **13.1 - Affectation du surplus accumulé**

**ATTENDU QU'**au cours de l'année 2023 et 2024, la Municipalité a versé des avances de fonds à la Corporation des Loisirs et des Parcs d'Armagh;

**ATTENDU QUE** la Corporation des Loisirs et des Parc d'Armagh n'est pas en mesure de confirmer avec certitude qu'elle sera en mesure de rembourser à la Municipalité la totalité des sommes dûes d'ici le 31 décembre 2024;

**ATTENDU QUE** ces avances de fonds n'étaient pas budgétées et qu'il est nécessaire d'affecter le surplus accumulé pour équilibrer le budget de l'année 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Christian Therrien  
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

Que ce Conseil affecte une somme de 119 980.12\$ au surplus accumulé afin d'équilibrer le budget de 2024.

Adopté unanimement par les conseillers.

### **14 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)**

**2024-12-19**

#### **15 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par le conseiller Guylain Chamberland,  
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Qu'à 20 : 27, la séance soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, soussignée, Suzie Bernier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Suzie Bernier, mairesse

---

Sylvie Vachon, directrice générale  
et greffière-trésorière